

## Règlement de la randonnée cyclotourisme du 6 juin 2022 à BLARS (46)

L'association Bergers des Lavandes organise, à J-46 avant le passage du Tour de France dans le Lot, une randonnée cyclotourisme appelée « Les 46 kms cyclo des lavandes », **la matinée du lundi 6 juin 2022.**

Afin de faire participer le plus grand nombre de cyclistes l'organisation a prévu 2 parcours :

- **46 kms** pour le grand parcours, avec 550 m. de dénivelé, sur des petites routes du Causse, entre jolis villages, champs et forêts, avec 3 étapes près de champs de lavande et de lavandin, exploités par Bergers des Lavandes.
- **10 kms** pour le petit parcours, avec 200 m. de dénivelé, sur la commune de Blars, alternant entre chemin et petites routes, avec 2 étapes sur des champs de lavande et de thym.

Le départ commun aux 2 boucles se situe sur la commune de **Blars (46330)** , au lieu-dit « Le Mas », aux coordonnées GPS 44.5723, 1.7133

Il se fera entre 8h30 et 9h30. Après 9h30 les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ des retardataires.

L'arrivée se fait au même endroit. Elle est prévue entre 11h30 et 13h.

A l'arrivée l'organisation vous proposera une restauration rapide à base de produits locaux.

Les inscriptions se font par **formulaire en ligne** sur le site de Bergers des lavandes, ou par téléphone au **05.65.21.11.39** (Office de Tourisme de Labastide-Murat), de préférence avant le 1<sup>er</sup> juin 2022. Nous accepterons quand même les inscriptions le jour même.

Le montant de la participation à la randonnée est de **5€** quel que soit le circuit choisi. Elle est à régler au moment du départ, en espèces ou par chèque à l'ordre de « l'association Bergers des Lavandes ».

La participation est gratuite pour les moins de 15 ans, qui doivent quand même s'inscrire. Ils devront être sous la responsabilité d'un adulte.

Cette randonnée est ouverte à tous, licencié ou non à une fédération, pourvu qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication à la pratique du vélo.

Cette randonnée n'est pas une course, ne comporte aucun classement et se déroule sur routes et chemins ouverts à la circulation. Les participants sont considérés en excursion personnelle et **s'engagent à respecter strictement le code de la route et à porter un casque.**

Le parking, le départ, l'arrivée et les étapes se font sur des propriétés privées. Vous devez respecter les lieux et les laisser propres après votre départ, qui se fera au plus tard une fois le repas de midi terminé.

Chaque participant pourra consulter ce règlement sur le lieu du départ. Il lui sera remis une feuille de route avec le parcours qu'il aura choisi. En complément les parcours seront fléchés.

Sur le parcours des étapes ludiques et collations vous seront proposées, libre à vous de profiter de ces pauses ou de continuer votre chemin.

L'association organisatrice est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance, les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. **Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient subvenir au cours de l'événement.**

En cas d'accident ou d'incident quelconque survenu ou provoqué par un participant, **la responsabilité de l'association Bergers des Lavandes ne saurait être engagée en aucun cas.**

En cas de force majeure, de décision préfectorale, d'évènements climatiques, ou de toute autre circonstance pouvant mettre en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler le ou les circuits, sans que les participants puissent prétendre à quelconque remboursement ou dédommagement.

Les participants déclarent avoir lu et approuvé le présent règlement.

Fait à Souломès, le 28 avril 2022.  
L'association Bergers des Lavandes  
46240 SOULOMÈS